

# Règlement du jeu « Les Olympiades du parfum »

## **Article 1 : Société Organisatrice :**

La société ESTEBAN BOUTIQUE SAS, immatriculée au RCS n°424 724 714 (la « **Société Organisatrice** »), au capital de 532 550 €, dont le siège social se trouve ZAC Descartes, rue du perpignan - 34 880 Laverune, organise du **02 août 2021 à 0h01 au 29 août 2021 à 23h59** (heure françaises), un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « Les Olympiades du parfum » (le « **Jeu** ») accessible sur la page Facebook officielle de la marque et sur la boutique ESTEBAN en ligne (la « Boutique en Ligne ») : <https://www.esteban.fr/fr/>

## **Article 2 : Conditions de participation :**

La participation au Jeu (organisé du **02 août 2021 à 0h01 au 29 août 2021 à 23h59**) implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), d'ores et déjà cliente ou non auprès de la Société Organisatrice.

**Le Jeu est limité à 1 participation par jour et par personne pendant toute la durée du Jeu.** Toute autre participation sera nulle et aucun lot ne pourra être attribué à la suite de celle-ci.

La participation est personnelle et est incessible à un tiers.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures et les personnes résidant en dehors de la France métropolitaine.

Le non-respect du Règlement et toute tentative de fraude entraînent l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot au participant.

Les participations sont sujettes à vérification par la Société Organisatrice du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'un participant s'il participe ou tente de participer au Jeu en utilisant un moyen contraire au Règlement ou de nature inéquitable envers les autres participants (par exemple, nombre de participations au-delà de la limite permise). Le participant ayant violé le Règlement pourra être poursuivi par la Société Organisatrice devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'exclure du Jeu et de tout autre concours ou promotion future organisé par ses soins toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement du Jeu ou le site Internet ou enfreint le présent Règlement.

## **Article 3 : Modalités de participation :**

Le Jeu « Les Olympiades du parfum » est gratuit et sans obligation d'achat.

La liste complète des lots mis en Jeu est fournie à l'article 4 ci-après.

Chaque participant ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot durant toute la durée du Jeu.

## Le Jeu se déroule comme suit :

Le participant se rend sur la page <https://shakr.cc/3r1it> et doit s'inscrire au Jeu en saisissant ses coordonnées (nom, prénom, adresse email). L'inscription est gratuite.

Il s'agit d'un Jeu basé sur le principe du Tap Tap : un jeu requérant de cliquer le plus rapidement possible avec la souris d'un ordinateur (ou de taper avec le doigt sur un mobile ou une tablette) pour rattraper des objets qui défilent sur l'écran. En fonction de la valeur des objets rattrapés, les joueurs accumulent des points et sont répertoriés dans un classement général. Ils ont la possibilité de rejouer, dans la limite d'une participation par jour et par personne, pour améliorer leur score s'ils le souhaitent. ». La sélection des gagnants se fera par le biais d'un tirage au sort réalisé sur l'ensemble des participations, indépendamment du score obtenu – ceci, afin de ne pas encourager la triche. Une fois le jeu clôturé le tirage au sort sera réalisé par le biais des outils automatiques de la plateforme Social Shaker. 28 gagnants seront ainsi sélectionnés de façon aléatoire parmi toutes les participations et seront contactés par la Société Organisatrice du Jeu afin de procéder à l'envoi des gains.

### Étapes du Jeu :

- 1. Remplir le formulaire de participation,
- 2. Accepter le présent règlement (obligatoire) ainsi que la politique de confidentialité,
- 3. Rattraper le plus possible d'objets en évitant les malus pour accumuler des points
- 4. Inviter ses amis à rivaliser (= partager le jeu) si le joueur le souhaite

L'utilisateur participe alors au Jeu qui lui est proposé. À la fin, un message l'informe du score obtenu et de l'enregistrement de sa participation automatique au tirage au sort final. Les 28 gagnants désignés par le tirage au sort seront contactés par la Société organisatrice et recevront leur lot dans un délai de 3 à 4 semaines à l'adresse mentionnée lors de la création de leur compte. Les Frais de livraison des lots resteront à la charge de la Société organisatrice.

Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant insuffisamment identifié, et celui-ci ne recevra donc pas son lot et ne pourra réclamer aucun dédommagement ou indemnité. Le gagnant perdra, dans ce cas, le bénéfice de son lot, qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Si un lot n'est pas gagné, il reste la propriété de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice peut décider, à sa seule discrétion, de remettre le lot en Jeu le lendemain.

#### **Article 4 : Lots :**

Lors du tirage au sort final, réalisé après clôture des participations le 29 août 2021 à 23h59, seront mis en jeu les lots suivants (par ordre de tirage des gagnants) :

- Gagnants 1 à 7 : 7 diffuseurs de voiture Esprit de thé (1 par gagnant) d'une valeur maximale unitaire de 14,90€ TTC
- Gagnants 8 à 14 : 7 bouquets parfumés Ellipse Esprit de thé (1 par gagnant) d'une valeur maximale unitaire de 29,90€ TTC
- Gagnants 15 à 21 : 7 bougies parfumées initial rechargeables Esprit de thé (1 par gagnant) d'une valeur maximale unitaire de 19,90€ TTC
- Gagnants 22 à 28 : 7 vaporisateurs 50ml Esprit de thé (1 par gagnant) d'une valeur maximale unitaire de 13,50€ TTC

La valeur des lots indiquée ci-dessus est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière en argent, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'impossibilité d'offrir un lot à la date prévue (Boutique en Ligne indisponible...), la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remettre le lot en jeu à la date qu'elle souhaite.

En cas d'indisponibilité d'un lot, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de lui substituer tout autre lot de son choix d'une valeur similaire.

#### **Article 5 : Durée du Jeu**

Le Jeu se déroule du **02 août 2021 à 0h01 au 29 août 2021 à 23h59 inclus.**

#### **Article 6 : Données Personnelles :**

En acceptant son lot, chaque gagnant autorise expressément à titre gratuit, la Société Organisatrice, pendant une période de trois ans, à fixer, reproduire, communiquer et diffuser, le cas échéant assorti de légendes, commentaires et d'autres images et/ou photographies, ses prénom, nom, à des fins commerciales ou publicitaires sur tous supports de communication utilisés par la Société Organisatrice.

Il est rappelé que pour participer au Jeu sur internet, les participants doivent nécessairement ouvrir un compte client et fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom et adresse email).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et seront exploitées aux seules fins d'organisation du Jeu dont le responsable du traitement est joignable à l'adresse [serviceclients@esteban.fr](mailto:serviceclients@esteban.fr), et notamment pour la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants et leur information pour leur attribuer et leur livrer les lots.

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et ne seront pas communiquées à des tiers.

Les informations seront conservées par la société organisatrice pendant une période de trois ans à compter de leur collecte.

En application de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à ESTEBAN, ZAC Descartes, rue du perpignan - 34880 Lavérune ou à : [dpo@esteban.fr](mailto:dpo@esteban.fr) en précisant votre nom, prénom et en joignant une copie de votre pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser directement une réclamation auprès de la CNIL.

**Article 7 : Limites de responsabilité :**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'un évènement indépendant de sa volonté (notamment en cas de défaillance du réseau, de problème technique, de fraude informatique, de virus...) ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnisation ne peut être réclamée dans le cadre de la participation au Jeu.

En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un quelconque préjudice de quelque nature que ce soit, prétendument survenu à l'occasion du Jeu.

**Article 8 : Contestation – Interprétation :**

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent Règlement serait déclarée nulle ou inapplicable, en tout ou partie, quel qu'en soit le motif, la validité des autres dispositions du présent Règlement n'en sera pas affectée, et celles-ci demeureront valables et pleinement applicables. La disposition déclarée nulle ou inapplicable devra être remplacée par une disposition dont la teneur en sera aussi similaire que possible.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions lient le participant.

Le présent Règlement ainsi que tout litige découlant de sa mise en œuvre devront être interprétés et régis conformément à la loi française et, à défaut de solution ou d'accord amiable, soumis aux juridictions compétentes, à savoir celle du lieu de résidence du consommateur, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Fait à Lavérune, le 30 juillet 2021